

Rapport Environnemental

Programme Italie France Maritime 21-27

AVIS DE DÉBUT DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

02/07/2021

L'AUTORITÉ DE GESTION DU PROGRAMME ITALIE FRANCE MARITIME 2021-2027

Conformément à la Directive 2001/42/CE; du décret législatif n.m. 152/06 et suivants mm. ii.; du Code de l'Environnement, art. de L. 122-4 à L.122-12 et de R.122-17 à R.122-24 ; de la loi régionale toscane n. 10/2010 et suivants mm. ii.),

VOUS INFORME QUE

- la première proposition de programme opérationnel du Programme Italie France Maritime 2021 - 2027 a été élaborée conformément au règlement portant dispositions communes (CDR) sur les fonds de gestion partagée; Programmes européens de coopération territoriale ("Interreg"); le Fonds européen de développement régional (FEDER) et le Fonds de cohésion (FC) et le Fonds pour une transition juste (JTF);
- le document relatif au Rapport Environnemental a été préparé pour l'Évaluation Environnementale Stratégique (EES), conformément à la Directive Européenne 42/2001 / CE, la législation italienne (Décret Législatif 152/2006) et la législation française (Code de l'Environnement) à la suite de la conclusion de la phase préliminaire de cadrage envisagée pour la rédaction du rapport précité ;
- la Phase Préliminaire, d'une durée convenue avec l'Autorité compétente de 30 jours, a débuté le 19/02/2021;

La procédure EES a été introduite au niveau communautaire par la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001. Cette directive vise à garantir un niveau élevé de protection de l'environnement et à contribuer à l'intégration des considérations environnementales lors de l'élaboration et de l'adoption des plans et programmes favorisant le développement durable, en veillant à ce que l'évaluation environnementale de certains plans et programmes pouvant avoir des effets importants sur l'environnement soit effectuée. Dans le contexte italien, c'est le décret législatif 152/06 et ses modifications et ajouts ultérieurs, qui définit et régit le processus d'évaluation environnementale stratégique, mettant ainsi en œuvre la directive 42/2001 / CE.

- la zone couverte par la stratégie du Programme Européen de Coopération Territoriale Italie-France « MARITIME » 2021-2027 comprend les territoires suivants :
 - Pour l'Italie:
 - Sardaigne, toute la zone NUTS 2 (zones NUTS 3 : ville métropolitaine de Cagliari, Sassari, Nuoro, Oristano, sud de la Sardaigne) ;
 - Toscane (zones NUTS 3 : Massa-Carrare, Lucca, Pise, Livourne, Grosseto) ;
 - Ligurie, toute la zone NUTS 2 (zones NUTS 3 : Gênes, Imperia, La Spezia, Savone) ;
 - pour la France:
 - Corse, toute la zone NUTS 2 (zones NUTS 3 : Corse-du-Sud, Haute-Corse) ;
 - Provence-Alpes-Côte d'Azur (NUTS 3 Alpes Maritimes, Var).
- l'Autorité compétente est la Région Toscane en tant qu'Autorité de Gestion du Programme Maritime Italie France - Direction Compétitivité Territoriale Toscane et Autorité de Gestion;
- l'Autorité compétente pour l'EES est la Région Toscane - Unité régionale unifiée d'évaluation et de vérification (NURV) - Secteur VIA-VAS;
- l et les autorités environnementales territoriales sont les suivantes :
 - a) Région Ligurie - Département de l'environnement de la Région Ligurie - Secteur de l'évaluation de l'impact sur l'environnement (EIE) ;
 - b) Région Sardaigne - Département de la Défense de l'Environnement - Service de la durabilité environnementale, des études d'impact et des systèmes d'information environnementale - Secteur des évaluations environnementales stratégiques et des études d'impact (SAVI)
 - L'Autorité française de l'environnement est l'Autorité environnementale compétente pour les régions Corse et Sud PACA
- en même temps que la publication du présent Avis, sont publiés sur le site Internet du Programme Italie France Maritime (<http://interreg-maritime.eu/fr/il-programma-2021-2027>) et sur le site Internet du Autorité compétente (<https://www.regione.toscana.it/speciali/nurv/attivita%3A0-di-valutazione-ambientale-strategica/procedimenti-incorso>) les documents suivants:
 - Première proposition de programme opérationnel du Programme Italie France Maritime 2021 – 2027, divisée en les trois documents suivants :
 - Obstacles, potentiels, défis, orientation stratégique_2127_FR (ANN_1-1)
 - Programme IT-FR_Maritime 21-27 Diagnostic territoriale_FR (ANN_1-2)
 - Priorités, actions, types projets_FR (ANN_1-3)
 - Rapport Environnemental Stratégique du Programme IFM 21-27 (ANN_2)
 - Synthèse non technique (ANN_3)
 - Incidence_FR (ANN_4)

- Dispositif de surveillance (ANN_5)
- Cartographie_FR (ANN_6)
- Par l'État membre italien, les documents sont déposés à :
 - les Bureaux de l'Autorité de Gestion du Programme Maritime Italie-France, la Direction de la Compétitivité Territoriale de Toscane et l'Autorité de Gestion, Secteur des Activités Internationales de la Région Toscane, via Pico della Mirandola - 50100 Florence ;
 - le bureau NURV du secteur VIA-VAS - P.zza dell'Unità n. 1 - Florence
 - les bureaux des autorités environnementales des régions italiennes concernées:
 - Région Ligurie - Secteur de l'aménagement du territoire et Vas - Direction générale adjointe du territoire, Via Fieschi 15 - 16121 Gênes;
 - Région Sardaigne - Département de la défense de l'environnement - Service de durabilité environnementale, évaluation d'impact environnemental et systèmes d'information - Secteur des évaluations environnementales stratégiques et des évaluations d'impact (SAVI), Via Roma, 80 Cagliari et à l'Agence régionale de protection de l'environnement de Sardaigne (ARPAS) Direction Scientifique Technique - Service d'Evaluation, Via Carloforte, 51 - 09122 Cagliari.

consultables pendant les heures de bureau;

- Pour l'État membre français, les documents sont également déposés auprès de :
 - L'Autorité française de l' environnement en qualité d'administration compétente chargée de l' environnement pour la Corse et les régions du Sud PACA, 246, boulevard Saint-Germain 75007 Paris France

Tout au long du processus d'EES, la participation et l'implication du public passent en premier lieu. Le public, composé à la fois de sujets institutionnels et de citoyens ordinaires, est invité à exprimer ses opinions et observations concernant le futur programme et les effets qu'il pourrait avoir sur l'environnement. Le processus de dialogue ainsi créé garantit des réponses motivées au public.

A compter du jour de la publication du présent Avis sur le site Internet du Programme (02/07/2021), et dans un délai de soixante jours à compter de sa publication (03/09/2021), toute personne peut soumettre des observations et avis qui doivent être adressés à :

- l'Autorité procédant : Secteur des activités internationales de la Région Toscane, via Pico della Mirandola - 50100 Florence -
 - l'autorité compétente : NURV - Autorité compétente pour le secteur de l'évaluation de l'impact environnemental de l'EES, évaluation environnementale stratégique, travaux publics d'intérêt régional stratégique dans la région de la Toscane

selon les méthodes suivantes :

- via un protocole interopérable, pour les Entités actives sur le système InterPRO ;
- via leur propre boîte e-mail certifiée (PEC) à l'adresse : regionetoscana@postacert.toscana.it pour les organisations non actives sur le système InterPRO

Veillez également préciser dans l'objet de la note de transmission des observations et contributions la mention « Observations / Contributions EES pour le Programme Italie France Maritime 2021 2027 ».

L'évaluation environnementale stratégique (EES)

L'évaluation environnementale stratégique (EES) est l'outil conçu pour suivre l'ensemble du processus d'élaboration des plans et programmes afin de prévenir, éviter et corriger d'éventuelles interactions négatives futures avec l'environnement. Pour ce faire, l'EES est structurée de manière à identifier, avant même l'élaboration du programme, dans la phase cognitive préalable, les effets négatifs que le programme pourrait produire.

Lors de la phase de rédaction, ces éventuels effets négatifs sont liés aux actions envisagées par le programme lui-même afin de permettre l'élaboration de mesures d'atténuation. Les mesures d'atténuation, bien qu'elles n'éliminent pas toujours les effets négatifs, permettent de les réduire considérablement. Les effets devront ensuite être suivis dans le temps, suite à l'adoption du programme, à travers une véritable stratégie de suivi.

Dans l' EES, les impacts directs et indirects du plan sont évalués sur les facteurs suivants : 1. l'homme, la faune et la flore ; 2.sol, eau, air et climat ; 3. biens matériels et patrimoine culturel ; 4. l'interaction des facteurs ci-dessus.

Au sein du processus d'EES, et donc dans le rapport environnemental en particulier, l'objectif de l'analyse de cohérence interne est de vérifier si les objectifs spécifiques du Programme, et donc les actions qui en découlent, sont en phase avec les contenus environnementaux des objectifs. contenus dans le programme lui-même. L'analyse réalisée montre une bonne corrélation entre à la fois les objectifs spécifiques de l'Axe 1 et l'un des objectifs environnementaux spécifiques (Axe 2) de la proposition de PO transfrontalier Italie-France « Maritime 2021-2027 ». Il existe également une bonne corrélation entre l'objectif spécifique de la priorité 3 et l'un des objectifs environnementaux spécifiques. Il existe également une bonne corrélation entre certains des objectifs spécifiques des priorités 4 et 5 et les objectifs spécifiques de la priorité 2.

L'analyse de cohérence externe, quant à elle, analyse les interactions possibles entre le Programme de Coopération Maritime

Transfrontalier Italie France 2021-2027 et les autres outils de programmation en place dans la zone d'impact. Les travaux ont porté sur l'analyse des outils de programmation existants, l'analyse des éléments de cohérence entre le Programme Transfrontalier et les autres plans et/ou programmes., Et enfin l'analyse de la concordance, qui croise les objectifs du Programme avec les plans et programmes identifiés pour analyse. L'analyse a mis en évidence une cohérence substantielle des objectifs du Programme avec tous les outils de programmation et de planification existants. Ce résultat est le résultat de la consultation et de la discussion continues menées au sein de la Task Force au cours de la formation du Programme.

ANNEXES

ANN_1-1_Obstacles_Potentiels_défis_orientation stratégique_2127_FR

ANN_1-2_Programme_IT-FR_Maritime_21-27_Diagnostic_territoriale_FR

ANN_1-3_Priorités_actions_types_projets_FR

ANN_2_Rapport Environnemental_FR

ANN_3_Résumé non technique_FR

ANN_4_Incidences_FR

ANN_5_Dispositif de suivi_FR

ANN_6_Cartographie_FR